

Règlement complet

Jeu McCain « Air Fryer Ninja »

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La société McCain ALIMENTAIRE, Société par Actions Simplifiée au capital de 15 200 000 euros, dont le siège social est à (62440) Harnes, Parc d'Entreprises de la Motte du Bois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Arras sous le numéro 320 442 726 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu McCain – Air Fryer » (ci-après dénommé « le Jeu ») du 1^{er} octobre 2025 à 00h00 au 31 décembre 2025 inclus.

Le Jeu se déroulera du 1^{er} octobre 2025 à 00h00 au 31 décembre 2025 à 23h59 et sera annoncé sur :

- Site internet
- Emballages
- PLV
- Sites e-commerce
- Réseaux sociaux

ARTICLE 2 – CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation) disposant d'un accès à internet, d'une adresse électronique valide et résidant en France métropolitaine, Corse incluse (DROM-COM exclus), l'exception des personnels de la Société Organisatrice et de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Le Jeu est limité à une seule participation par jour et une seule dotation par foyer durant toute la durée du Jeu (même nom, même adresse postale et/ou même adresse électronique ou IP Internet Protocol).

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se connecter sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.mccain.fr/jeu-airfryer>, entre le 1^{er} octobre à 00h00 et le 31 décembre 2025 à 23h59.
- Remplir le formulaire en indiquant ses coordonnées personnelles complètes : nom, prénom, adresse email et téléphone portable (les champs obligatoires sont marqués d'une étoile).
- Prendre connaissance du présent règlement et l'accepter.

En validant le formulaire, l'internaute accède à un « instant gagnant ». Le participant devra cliquer sur le visuel du Air Fryer pour lancer l'animation et découvrir immédiatement s'il a gagné l'une des dotations mises en jeu ou perdu.

Déroulement de l'instant gagnant :

Le participant découvre immédiatement s'il a gagné ou perdu l'un des lots mis en jeu par instants gagnants. Les instants gagnants sont « ouverts » : si aucune participation ne coïncide avec l'un des instants gagnants (date, heure, minutes, seconde du serveur du Jeu), la première participation suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante.

Un participant ne pourra tenter sa chance à l'instant gagnant que 1 fois par jour et ne pourra remporter qu'un seul instant gagnant maximum sur toute la durée de l'opération.

Il appartient aux participants de s'assurer que leur adresse email est correctement renseignée et qu'elle fonctionne. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si les participants ont indiqué une adresse email erronée ou si les participants sont empêchés pour une quelconque raison de prendre connaissance de leurs e-mails.

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

ARTICLE 3 – DOTATIONS

Sont mis en jeu pour les instants gagnants :

- **92 (quatre-vingt-douze) Air Fryer Ninja 180** d'une valeur unitaire de 149,99€ TTC.
- **5000 (cinq mille) bons de 10% de réduction Ninja**. Code valable du 01/10/2025 au 06/01/2026. Offre valable exclusivement sur le site www.ninjakitchen.fr uniquement sur la catégorie de produits Air Fryers. L'offre sera appliquée uniquement sur 1 produit Air Fryer du panier. Offre cumulable avec les promotions en cours, non cumulable avec d'autres codes.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations, et décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au gagnant pendant l'utilisation et la jouissance de sa dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant.

ARTICLE 4 – DETERMINATION DU GAGNANT

En validant le formulaire, l'internaute accède à un « instant gagnant ». Le participant devra cliquer sur le visuel du Airfryer pour lancer l'animation et découvrir immédiatement s'il a gagné l'une des dotations mises en jeu ou perdu.

Le participant découvre alors immédiatement s'il a gagné ou perdu l'un des lots mis en jeu par instants gagnants. Les instants gagnants sont « ouverts » : si aucune participation ne coïncide avec l'un des instants gagnants (date, heure, minutes, seconde du serveur du Jeu), la première participation suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante.

Les gagnants seront invités, directement sur le site du jeu via un formulaire dédié, à communiquer à la Société Organisatrice leur adresse postale pour expédition du lot à leur domicile dans un délai de 4 à 6 semaines à compter de la date de déclenchement de l'instant gagnant.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'une éventuelle défaillance des services postaux ou d'un transporteur lors de l'acheminement des dotations.

Toute adresse non renseignée, incorrecte ou incomplète entraînera la perte du gain, les dotations resteront alors la propriété de la Société Organisatrice.

Un email de confirmation sera immédiatement adressé au gagnant à l'adresse email renseignée dans le formulaire lors de sa participation. Il appartient aux participants de s'assurer que leur adresse email est correctement renseignée et qu'elle fonctionne. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si les participants ont indiqué une adresse email erronée ou si les participants sont empêchés pour une quelconque raison de prendre connaissance de leurs e-mails.

Un participant ne pourra tenter sa chance à l'instant gagnant qu'une seule fois par jour et ne pourra remporter qu'un seul instant gagnant maximum sur toute la durée de l'opération.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'identité, des coordonnées et de l'âge du gagnant avant remise de son lot.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être attribuée à un suppléant.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables ou si le gagnant ne peut être identifié, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

On entend par « instant gagnant » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une des dotations. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

La liste des « instants gagnants » a été déposée auprès de la SAS ACTANORD DOCO - CAZIN - VAN AUTREEVE – DEGUINES – WALLART, Commissaires de Justice Associés, OFFICE de Me Jeremy WALLART, 105 Quai des Chevillards, 59000 Lille.

ARTICLE 5 –MODERATION

La Société Organisatrice se réserve le droit à une modération à posteriori en vue de préserver la sérénité des échanges et au respect des termes du présent règlement.

De fait, le Société Organisatrice pourra être amenée à disqualifier tout participant, à supprimer sans délai ni information préalable tout commentaire, photographie, vidéo ou tout autre élément publié à sa seule discrétion.

Les contenus déposés par les participants sont contrôlés par le modérateur après leur publication. De fait, les contenus publiés ne reflètent pas l'opinion de la Société Organisatrice et sont publiés sous la seule responsabilité des participants qui les ont mis en ligne.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue responsable de ces participations et des conséquences de leur diffusion.

Sans exhaustivité, les participants s'interdisent notamment de publier un contenu, de quelque nature que ce soit, qui :

- serait contraire ou susceptible d'être contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou aux lois et règlements en vigueur.
- porterait atteinte ou serait susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et aux droits de la personnalité (e.g. contribution reproduisant une œuvre sans autorisation ou protégée par des droits de propriété intellectuelle; contributions portant atteinte au droit à l'image, au droit au respect de la vie privée ; contributions portant atteinte à la protection des données personnelles d'un tiers).

ARTICLE 6 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE– DROITS DES TIERS

6.1. Les participants déclarent disposer de l'ensemble des droits nécessaires à la diffusion de leur participation (commentaires, photos, vidéos, etc.) postée dans le cadre du Jeu. Ils garantissent la Société Organisatrice et ses partenaires contre tout recours d'un tiers à cet égard.

A défaut d'être seuls titulaires des droits, les participants garantissent qu'ils ont obtenu par écrit, préalablement à l'envoi de leur participation, l'ensemble des autorisations et droits nécessaires. A cet égard, les participants s'engagent à fournir par écrit, à la Société Organisatrice, à tout moment, copie de l'ensemble des écrits justifiant lesdites autorisations. Toute participation et son contenu sont publiés sous la seule responsabilité du participant.

6.2. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, est purement fortuite et ne pourra conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

6.3. Les images utilisées, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le

site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers.

ARTICLE 7 – CESSION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les participants cèdent à la Société Organisatrice gracieusement et à titre exclusif, pour le monde entier et sans limitation de durée ou dans tous les cas pour la durée maximale permise par la loi, sur tout support existant ou futur, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle (notamment d'exploitation, représentation, reproduction, adaptation) attachés à leur participation, au contenu de leur contribution (commentaires, photos etc.).

A cet effet, la Société organisatrice se réserve ainsi par exemple le droit d'exploiter/représenter/reproduire/d'adapter tout ou partie de ces éléments pour l'ensemble de ses activités, que ce soit à titre commercial, de publicité, de fabrication, de production ou autre.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE JEU ET FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Des addendum et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE ET SYSTEME INFORMATIQUE

9.1. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques (mise à jour, maintenance, etc.), interrompre l'accès au site et au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

9.2. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès à Internet, de toute autre connexion technique, à un dysfonctionnement des serveurs, ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable.

9.3. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des connexions ou d'attribution de lots. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le bon déroulement du Jeu et d'annuler, suspendre ou modifier de quelque façon que ce soit le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques présenteraient des dysfonctionnements résultant par exemple d'une altération, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait du participant ou d'un tiers.

9.4. La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter, de modifier ou de suspendre le Jeu dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans cette hypothèse, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

9.5. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable du mauvais acheminement du lot, des retards, pertes, vols, avaries ou tout autre incident non imputable à cette dernière.

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL - Dispositions du règlement général sur la protection des données n°2016/679.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique pour le compte de la Société Organisatrice, responsable de traitement, aux fins de gestion du Jeu, objet du présent règlement. Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées à la Société Organisatrice.

Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels la Société organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et de la gestion du Jeu.

Les informations collectées pourront également faire l'objet de prospection commerciale de la part de la Société Organisatrice sous réserve de l'accord exprès des participants, et leurs représentants légaux le cas échéant.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concerne ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès.

Chaque participant dispose également d'un droit à la limitation du traitement et un droit d'opposition lorsque le traitement est réalisé à des fins de prospection ou est fondé sur l'intérêt légitime.

Le participant peut exercer ces droits en contactant le délégué à la protection des données à l'adresse McCainPrivacy@mccain.com

Les données collectées seront conservées le temps nécessaire au bon déroulement du Jeu. Chaque Participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé et validé auprès de la SAS ACTANORD DOCO - CAZIN - VAN AUTREEVE – DEGUINES – WALLART, Commissaires de Justice Associés, OFFICE de Me Jeremy WALLART, 105 Quai des Chevillards, 59000 Lille.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées. L'avenant sera déposé au sein de la SAS ACTANORD DOCO - CAZIN - VAN AUTREEVE – DEGUINES – WALLART, Commissaires de Justice associés, dépositaire du règlement. Il entrera en vigueur à compter de son enregistrement et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice (article 1). Il est précisé que le timbre utilisé pour la demande de règlement n'est pas remboursé.

ARTICLE 12 – DROIT APPLICABLE ET CONTESTATIONS

Le Jeu est soumis au droit français.

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation et l'exécution du règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

Les litiges qui ne peuvent être résolus par le présent règlement feront l'objet autant que possible d'un règlement amiable.

A défaut, ils seront soumis aux juridictions compétentes de LILLE.